

Poursuivre la mutualisation des expériences du réseau

Les premiers résultats présentés dans cet article constituent une photographie nationale en début de COG et fournissent des indications et des repères pour suivre l'engagement des CAF jusqu'en 2008. Pour accompagner l'engagement du réseau sur cette problématique, un comité de suivi associant des CAF a été mis en place fin 2006. Il est chargé d'établir des fiches techniques, voire un guide de bonnes pratiques, en poursuivant le recensement des actions entreprises par les CAF, ainsi que de proposer des aménagements de la réglementation pour clarifier

certain aspects juridiques auprès des services ministériels. Enfin, il convient de souligner que la lutte contre le logement indécemment est aujourd'hui mieux reconnue dans les politiques publiques, puisque la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 prévoit notamment que le champ de compétence du plan départemental pour le logement des plus défavorisés est étendu au repérage des logements indignes et non décentes et à la coordination des actions sur les territoires. Ces nouvelles dispositions ne peuvent que contribuer à donner plus d'envergure à la mutualisation des compétences et des moyens nécessaires pour lutter contre l'habitat indigne.

Les nouveaux visages de la pauvreté laborieuse

Une approche des travailleurs pauvres en région PACA à partir de la source CAF

Xavier Durang

*Chargé d'études au Dispositif régional d'observation sociale PACA (DROS) **

avec la collaboration de Jacqueline PILLON chargée d'études à la caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Cet article propose une analyse statistique à des niveaux géographiques fins du phénomène des « travailleurs pauvres » à partir de la source administrative caisse d'Allocations familiales (CAF). Au-delà de la construction d'un indicateur sur la question des « *working poors* » – qui s'est imposé ces dernières années dans les tableaux de bord sociaux national et européen –, sont également mis en évidence les déterminants et l'ampleur de ce phénomène en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. De façon plus générale, l'auteur souligne – de par la configuration locale du marché de l'emploi (baisse d'un taux de chômage élevé, dynamisme du secteur du tertiaire marchand, importance des bas salaires et des temps partiels, etc.) – certains aspects de l'évolution de la précarité au sein de la société française. Si l'emploi protège efficacement de la pauvreté, surtout quand il

est stable et à temps plein, l'émergence de la question des « travailleurs pauvres » rappelle, en effet, que l'exercice d'une activité n'est pas une condition suffisante pour être à l'abri de la pauvreté (encadré 1 p. 110).

Une baisse structurelle de la pauvreté à l'échelle nationale, mais en progression chez les actifs

Ces dernières décennies, à l'échelle nationale, la pauvreté a connu une diminution structurelle. Le taux de pauvreté INSEE calculé en référence au seuil de pauvreté à 50 % (du revenu médian) a en effet baissé de moitié depuis les années 1970 sur l'ensemble du territoire national (graphique 1 p. 110) : il est passé de 15 % en 1970 à 6 % en 2001. Au-delà

* Inscrit dans le contrat de plan 2002-2006 signé entre l'État et le conseil régional, et avec pour support la caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône, le DROS a pour principal objectif d'étudier les phénomènes de pauvreté et de précarité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Tout en associant un vaste réseau d'acteurs institutionnels et associatifs, ce dispositif remplit trois missions principales : coordonner l'observation sociale en région, animer une réflexion partenariale et apporter une aide à la décision aux acteurs locaux.

de cette évolution globale, on observe l'existence de plusieurs tendances : d'une part, une forte diminution de la pauvreté chez les retraités, d'autre part, une progression sensible de la pauvreté chez les salariés. Cette montée de la pauvreté au sein des actifs s'est d'abord traduite par l'émergence de la « nouvelle pauvreté » au cours des années 1990, résultat de la crise économique et de la forte hausse du chômage, et à partir du début des années 1990, par l'émergence du phénomène des travailleurs pauvres (« *working poors* ») avec le développement du sous-emploi et l'effritement de la condition salariale (Castel, 1999).

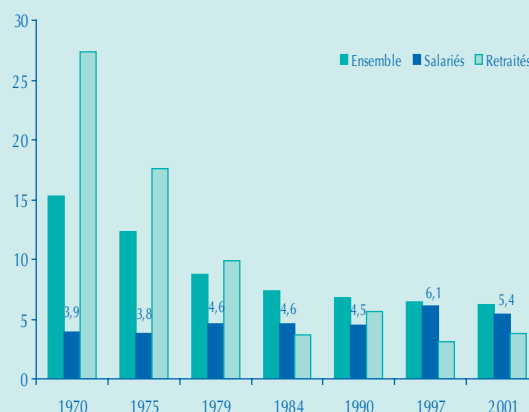
Si les études sur la question des travailleurs pauvres restent récentes en France [le premier colloque date seulement de 2000 (1)], les analyses locales sont quasi inexistantes : seule la région Rhône-Alpes a cherché à appréhender l'ampleur de cette nouvelle forme de pauvreté (Jouenne, 2005). L'étude, ici, s'inscrit dans la même démarche et dans un contexte territorial socio-économique où différents indicateurs (notamment les fortes proportions de pauvres et de bas salaires) amènent à penser que ce phénomène connaît une forte acuité (Durang *et al.*, 2005).

Encadré 1

La notion de « travailleur pauvre »

Mesurer le phénomène des travailleurs pauvres pose à la fois la question de la définition mais également des sources mobilisables. En France, la définition officielle retenue par l'INSEE est proche de la conception anglo-saxonne qui considère comme « *working poor* » toute personne active vivant dans un ménage pauvre : une personne est classée parmi les travailleurs pauvres si elle est déclarée active (ayant un emploi ou au chômage) six mois ou plus dans l'année, dont au moins un mois en emploi, et si elle appartient à un ménage dont les revenus nets sont inférieurs à 50 % du revenu national médian. Aujourd'hui, l'appareil de statistique publique est dans l'incapacité de mesurer localement ce phénomène dans la mesure où il est nécessaire d'avoir des données tant sur la situation professionnelle de l'individu que sur le niveau de vie du ménage. À l'échelle locale, seules les statistiques détenues par les caisses d'Allocations familiales (CAF) permettent d'appréhender la pauvreté monétaire et le public des travailleurs pauvres. Dans un souci de conformité aux données recueillies par les CAF, l'étude a été recentrée sur les allocataires travailleurs à bas revenus – appelés également « travailleurs pauvres » dans cette étude – au cours de l'année 2005. Cette notion permet de dénombrer les allocataires actifs et en emploi au moins un mois dans l'année (en raison de leur situation et/ou de celle de leur conjoint) tout en ayant un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenus à l'échelle du foyer. Les termes « actif », « mono-actif » et « bi-actif » utilisés dans cette étude excluent les chômeurs pauvres, à savoir les actifs n'ayant même pas un mois d'emploi.

Graphique 1 - Evolution du pourcentage de ménages en France vivant en dessous du seuil de pauvreté à 50 % au sens de l'INSEE.



Source : rapport de l'Observatoire national de la pauvreté 2003, tableau 5, p. 26.

En 2005, les CAF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptent 283 000 allocataires dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus (encadré 2) et, parmi eux, 55 000 allocataires travailleurs pauvres. En incluant les éventuels conjoints et enfants des allocataires, on peut estimer que plus de 154 000 personnes sont touchées. Les allocataires travailleurs pauvres représentent 7,5 % de l'ensemble des allocataires dits « de référence » (encadré 3 p. 113). Parmi les allocataires à bas revenus, on retrouve également des bénéficiaires de minima sociaux non concernés par la pauvreté laborieuse (19,8 %) et d'autres allocataires à bas revenus ni travailleurs pauvres ni bénéficiaires de minima (11,5 %). La majorité de la population allocataire est composée d'allocataires dont le niveau de vie est supérieur au seuil de bas revenus (2). Parmi eux, on estime que 6,7 % sont des allocataires travailleurs « fragiles » : ils sont considérés comme « fragiles » dans la mesure où seules les prestations familiales versées par la CAF leur permettent d'avoir un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenus.

En additionnant les allocataires travailleurs pauvres aux allocataires travailleurs fragiles, on peut estimer que 104 000 allocataires (14 % du total) travaillent alors que leurs seuls revenus d'activité sont insuffisants pour les sortir de la pauvreté. De même, si on prend en compte les éventuels conjoints et enfants à charge, on note l'existence de 307 000 personnes résidant au sein de foyers allocataires actifs dont les seuls revenus ne permettent pas d'échapper à la pauvreté. En outre, la source CAF ne couvre pas les actifs agricoles qui relèvent des caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA), 72 800 en 2002, et plus particulièrement, les agriculteurs indépendants et les aides familiaux sur une exploitation qui représentent, selon l'INSEE, la moitié des indépendants à faibles revenus.

Quelle couverture de la population pauvre par les fichiers CAF ?

L'étude a été réalisée à partir des 730 000 allocataires de référence (ceux dont les revenus sont entièrement connus) des CAF de la région PACA au 31 décembre 2005, soit plus de 80 % du total des allocataires. Si on prend en compte l'ensemble des allocataires et leurs ayants droit, qui représentent 2 210 000 personnes, le taux de couverture (ramené aux 4 573 000 personnes recensées en 2004 par l'INSEE) s'élève à 48 %. La nature des prestations versées par les CAF et leurs modalités d'attribution assurent une excellente couverture des familles à bas revenus de deux enfants et plus et des familles d'un enfant âgé de moins de 3 ans. À la différence des allocations familiales versées sans condition de ressources, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE – mise en place au 1^{er} janvier 2004 et qui comprend une prime à la naissance ou à l'adoption, une allocation de base et un complément de libre choix du mode de garde) destinée aux familles à partir du premier enfant est plus restrictive mais versable aux allocataires dont le niveau de vie est inférieur au seuil de bas revenus. Les personnes seules et les couples sans enfant ou avec un enfant âgé de plus de 3 ans à bas revenus sont également connus dans la mesure où ils bénéficient des prestations de précarité (RMI, allocation de parent isolé, allocation aux adultes handicapés) et/ou des allocations logement. Les différents plafonds de ressources liés aux allocations logement permettent à l'ensemble des allocataires locataires à bas revenus d'en bénéficier, excepté dans les conditions suivantes : hébergés ou propriétaires, locataires d'un logement qui appartient au conjoint ou à un membre de la famille en filiation directe, locataires ou accédants d'un logement non décent, sans confort minimum et non conforme aux normes de santé et de sécurité.

Le champ d'étude exclut certains allocataires dont les revenus ne sont pas entièrement connus : les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants ne percevant qu'une allocation logement, et les régimes spéciaux et agricole. Par ailleurs, de par leur situation,

certains ménages ayant de faibles revenus ne sont pas connus des CAF : il s'agit de certains étrangers en fonction de la durée et la régularité de leur séjour et de ménages en situation de non-recours (rencontrant des problèmes d'accès ou par choix personnel).

Enfin, d'autres foyers allocataires à bas revenus, composés soit d'une personne seule ou d'un couple sans enfant ou avec un enfant âgé de plus de 3 ans, ne sont pas connus de la CAF dans les cas où aucune prestation ne leur est versée : leurs ressources sont supérieures aux plafonds de ressources des minima et/ou leurs conditions de logement ne leur permettent pas de percevoir d'allocation logement.

Au regard de ces différents aspects, on peut estimer que les statistiques de la CAF permettent une bonne couverture de la pauvreté d'âge actif et notamment des travailleurs pauvres. L'étude de ce public à travers les fichiers CAF nécessite un appariement du fichier FILEAS (fichier des prestations légales et d'action sociale) au 31 décembre 2005 et des douze fichiers FREM (fichier réduit mensuel) de l'année. La méthodologie employée, élaborée initialement par le Pôle d'expertise régional des CAF Rhône-Alpes et la Mission régionale d'information sur l'exclusion en Rhône-Alpes, a fait l'objet d'une adaptation par le DROS et la CAF de Marseille. Le FILEAS donne notamment des informations sur le revenu par unité de consommation ; il est extrait annuellement, début février, sur une situation au 31 décembre de l'année $n - 1$. Ce fichier contient des données (264 variables) décrivant l'allocataire, son conjoint, ses enfants, les prestations légales qu'il perçoit et les aides individuelles d'action sociale dont il a bénéficié. Les FREM permettent de connaître le statut d'activité de l'allocataire et de son conjoint tout au long de l'année ; ils sont extraits le 5 de chaque mois sur une situation au dernier jour du mois précédent. Ils contiennent des données (415 variables) sur l'allocataire et ses ayants droit et les caractéristiques des prestations perçues.

La carte des travailleurs pauvres est le « négatif » de celle des minima sociaux

Comment la pauvreté laborieuse se répartit-elle au sein du territoire régional ? La répartition des allocataires CAF selon leur profil (tableau 1, p. 112 et encadré 3, p. 113) varie d'un département à l'autre. Le taux d'allocataires travailleurs à bas revenus passe d'environ 7 % dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône à plus de 8 % dans le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence. Deux autres départements – le Var et les Hautes-Alpes – enregistrent des taux inférieurs à 8 %. Qu'observe-t-on lorsqu'on compare la répartition des différents profils d'allocataires (tableau 1, p. 112, cartes 1 et 2, p. 114) ? D'une part, la localisation des travailleurs pauvres tend à être l'inverse de celle des minima sociaux et, d'autre part, les allocataires travailleurs pauvres et les travailleurs fragiles, qui vivent des situations similaires mais à des niveaux différents de précarité, se

concentrent dans les mêmes départements. Une analyse territoriale plus fine met en évidence les proportions de travailleurs pauvres les plus fortes (8,6 %) dans l'espace rural. Elles sont moins élevées dans le péri-urbain (6,6 %) et légèrement supérieures dans la banlieue (6,9 %). Elles atteignent 8,1 % dans les villes-centres, les cœurs des pôles urbains, qui constituent la seconde zone géographique la plus touchée.

La comparaison de cette répartition spatiale et de celle des minima sociaux permet de constater que l'une est « le négatif » de l'autre : en effet, la proportion de ménages bénéficiaires de minima sociaux (encadré 4 p. 115) est maximale dans les villes-centres (31 %), diminue fortement en banlieue (19,4 %) et un peu moins dans le péri-urbain (14,9 %). L'espace rural enregistre, quant à lui, un taux élevé (19,2 %) et nuance cette tendance de concentration des bénéficiaires des prestations de précarité vers les centres les plus urbains.

Tableau 1 - Les allocataires CAF (1) de la région PACA selon leurs profils

	Allocataires à bas revenus			Allocataires avec un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenus			Total des allocataires de référence
	dont allocataires à bas revenus	dont allocataires bénéficiaires de minima sociaux (2)	dont autres allocataires à bas revenus	dont allocataires travailleurs « fragiles »	dont allocataires bénéficiaires de minima sociaux (3)	dont autres allocataires > seuil de bas revenus	
Alpes-de-Hautes-Provence	8,9 % 1 887	12,7 % 2 706	13,1 % 2 785	7,6 % 1 621	4,9 % 1 043	52,9 % 11 256	100,0 % 21 298
Hautes-Alpes	7,9 % 1 430	9,0 % 1 637	10,5 % 1 903	7,9 % 1 434	5,5 % 997	59,3 % 10 764	100,0 % 18 165
Alpes-Maritimes	7,1 % 10 813	15,7 % 23 809	12,1 % 18 303	7,0 % 10 645	5,9 % 8 926	52,2 % 79 062	100,0 % 151 558
Bouches-du-Rhône	7,3 % 22 968	24,6 % 77 172	11,4 % 35 714	6,3 % 19 713	3,9 % 12 382	46,6 % 146 312	100,0 % 314 261
Var	7,9 % 11 202	17,9 % 25 548	10,7 % 15 298	6,8 % 9 720	5,1 % 7 216	51,6 % 73 638	100,0 % 142 622
Vaucluse	8,3 % 6 653	16,6 % 13 309	12,5 % 10 012	7,4 % 5 976	4,1 % 3 269	51,2 % 41 140	100,0 % 80 359
PACA	7,5 % 54 953	19,8 % 144 181	11,5 % 84 015	6,7 % 49 109	4,6 % 33 833	49,7 % 362 172	100,0 % 728 263

Source : caisses d'Allocations familiales de la région PACA, 2005.

(1) Allocataires de référence.

(2) Allocataires bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou du revenu minimum d'activité et n'étant pas travailleur(s) à bas revenus.

(3) Allocataires bénéficiaires majoritairement de l'AAH et dans de faibles proportions de l'API, et n'étant pas travailleurs « fragiles ».

La lecture de la cartographie par zone d'emploi permet d'affiner cette analyse : en effectif, les allocataires travailleurs pauvres se concentrent sur le littoral et dans les grandes agglomérations urbaines (14 300 dans la zone de Marseille-Aubagne, 6 900 dans celle de Toulon et 6 400 dans celle de Nice). En proportion, les taux les plus élevés (7,7 % et plus) se retrouvent sur la quasi-totalité des zones d'emploi des départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Vaucluse et des Hautes-Alpes. Parmi les plus concernées, on retrouve également la moitié des zones d'emploi du Var et la zone d'emploi d'Arles.

La répartition des travailleurs pauvres peut s'expliquer, pour partie, par la localisation des bas salaires. En effet, on observe que les bas salaires existent dans de fortes proportions au Nord de la région et sur une partie du Var. L'orientation économique et plus particulièrement le poids des secteurs d'activité peu rémunérateurs (commerce de détail, hôtellerie-restauration, services personnels et activités associatives) jouent un rôle déterminant dans l'existence plus ou moins forte d'allocataires travailleurs pauvres. Néanmoins, au niveau géographique, il n'existe aucune relation mécanique entre l'importance de ces secteurs d'activité, notamment du tertiaire marchand, et la concentration d'allocataires travailleurs pauvres. Il faudrait pouvoir prendre en compte le phénomène des actifs qui travaillent hors de la zone d'emploi de

résidence (et dont la qualité de l'emploi ne dépend pas du tissu économique local) et les particularités démographiques locales (poids de la monoparentalité, de la mono-activité, etc.). Cette difficulté à déterminer les différents facteurs à l'origine de cette géographie de la pauvreté laborieuse à l'échelle locale rappelle les limites des sources statistiques utilisées mais également la complexité des combinaisons des effets territoriaux.

Des allocataires dans la force de l'âge et à la tête de familles monoparentales

Dans 65 % des cas, l'allocataire travailleur à bas revenus est une femme. Cette prédominance féminine en effectif résulterait d'un effet de structure lié à la nature familiale des prestations. En effet, le poids des prestations familiales liées à la prise en charge des enfants, aux modes de garde ou à la compensation d'arrêt d'activité pour l'éducation des enfants, expliquerait cette tendance des ménages à désigner la femme comme l'allocataire (3). Au sein des allocataires travailleurs pauvres, on observe, au contraire, une proportion d'hommes légèrement plus élevée (34,6 %) que sur l'ensemble des allocataires de référence. On note également qu'ils sont le plus souvent dans la force de l'âge : en effet, leur moyenne d'âge s'élève à un peu moins de 41 ans contre plus de 43 ans pour l'ensemble des allocataires et les quadragénaires

Encadré 3

La pauvreté monétaire au sens CNAF

On considère qu'un allocataire est à bas revenu lorsque celui-ci dispose d'un niveau de vie inférieur à la moitié du niveau de vie médian de l'ensemble de la population (française). Différent du seuil de pauvreté, ce seuil de bas revenus a été établi sur une notion cohérente avec celle présente dans les fichiers CAF (déclaration des ressources avant impôt) et un champ compatible avec la qualité des données recueillies (hors étudiants, personnes âgées de plus de 65 ans et régimes spéciaux et agricole). Le revenu par unité de consommation (RUC) est obtenu en rapportant l'ensemble des ressources de l'allocataire (y compris les prestations) au nombre d'unités de consommation (UC). Le nombre d'unités de consommation (UC) a pour objet de permettre la comparaison du niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes. Au 31 décembre 2005, le seuil de bas revenus – fixé par convention à la moitié du revenu médian par unité de consommation – équivaut à 738,86 euros pour une unité de consommation. Ce qui correspond à un revenu disponible (avant impôts) de 738,86 euros pour une personne seule et de 1 551,6 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. Le seuil de bas revenus est calculé par l'INSEE à partir des données de l'enquête Budget des familles réalisée tous les cinq ans. Il est actualisé annuellement à partir des données de la comptabilité nationale. Les ressources prises en compte sont les revenus annuels disponibles avant impôts et les prestations familiales versées mensuellement auxquels s'ajoutent, depuis 2005, la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant et l'allocation de rentrée scolaire.

constituent plus d'un tiers des effectifs. Au total, plus des deux tiers appartiennent aux tranches d'âge des trentenaires et des quadragénaires. Au niveau des configurations familiales, on retrouve principalement des familles monoparentales ayant un à deux enfants à charge (4) dans une proportion de 36 %, soit 17 points de plus que la moyenne de l'ensemble des allocataires (graphique 2). Enfin, 23 % sont des personnes seules et 21 % des couples ayant deux à trois enfants à charge alors qu'ils constituent respectivement 30 % et 32 % du total des allocataires de référence.

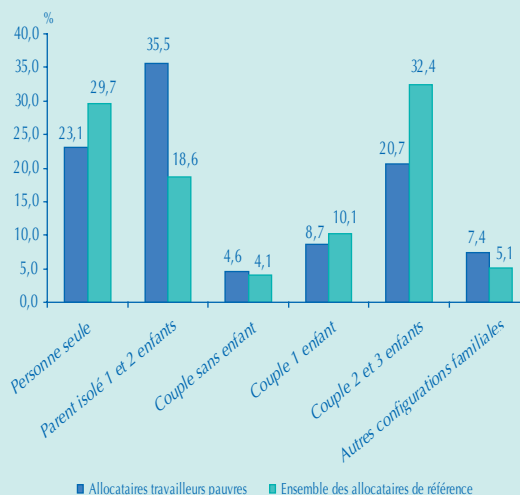
Cette forte caractéristique liée à la monoparentalité peut suggérer deux remarques. Tout d'abord, l'existence de l'évolution récente des catégories de travailleurs pauvres (Concialdi et Ponthieux, 2000). Jusqu'aux années 1990, la pauvreté laborieuse touchait principalement les familles nombreuses aux revenus modestes, constituées selon le modèle de ménage du « *breadwinner* » (« homme gagne-pain » smicard et mère au foyer). Par ailleurs, la diffusion de cette forme de pauvreté chez les monoparents met en évidence le lien existant entre crise de l'emploi et crise de la famille. L'impact de ces crises touche plus particulièrement les femmes.

Tout en assumant en grande majorité les situations de monoparentalité, elles travaillent à temps partiel dans des proportions quatre fois supérieures aux hommes. Au dernier recensement de la population de 2004, en région PACA, 29 % des femmes actives occupées sont concernées par le temps partiel contre 7 % pour les hommes. Cette convergence des crises de l'emploi et de la famille doit, en outre, être analysée en tenant compte du contexte particulier de la région qui connaît le taux de divorce le plus élevé de France (8,3 % pour mille habitants âgés de plus de 15 ans contre 6,2 % pour la France). Dans les situations de divorce, la faiblesse des salaires des femmes – en PACA, le salaire masculin médian est de 1 334 euros et celui des femmes de 1 109 euros – et la faiblesse des montants des pensions alimentaires – de l'ordre de 150 euros à l'échelle nationale – peuvent entraîner mécaniquement des difficultés financières pour les familles monoparentales.

Les deux tiers des chômeurs échappent à la pauvreté

Si le chômage favorise la pauvreté monétaire, les deux tiers des chômeurs échappent néanmoins à la pauvreté. Le modèle de microsimulation INES (Laïb, 2006) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé et des Solidarités et ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement) (5) montre, en effet, que le chômage s'est imposé comme un facteur de risque déterminant de pauvreté monétaire : le taux de pauvreté monétaire s'élève ainsi à 17 % des individus en situation de chômage indemnisé et à 38 % en situation de chômage dominant non indemnisé, contre 11 % pour les indépendants et seulement 1 % pour les personnes employées à temps complet toute l'année. À partir

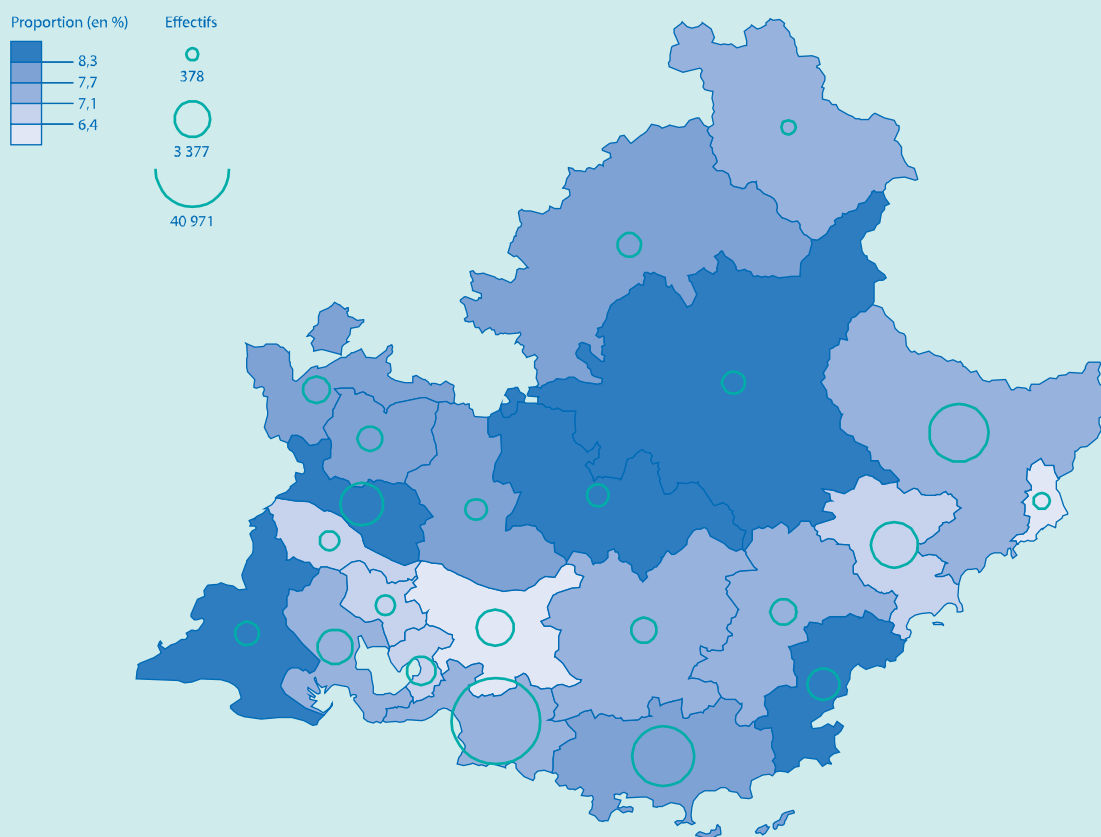
Graphique 2 - Familles monoparentales les plus exposées.



Source : caisse d'Allocations familiales de la région PACA, 2005.

Carte 1 - Les allocataires travailleurs pauvres par zone d'emploi

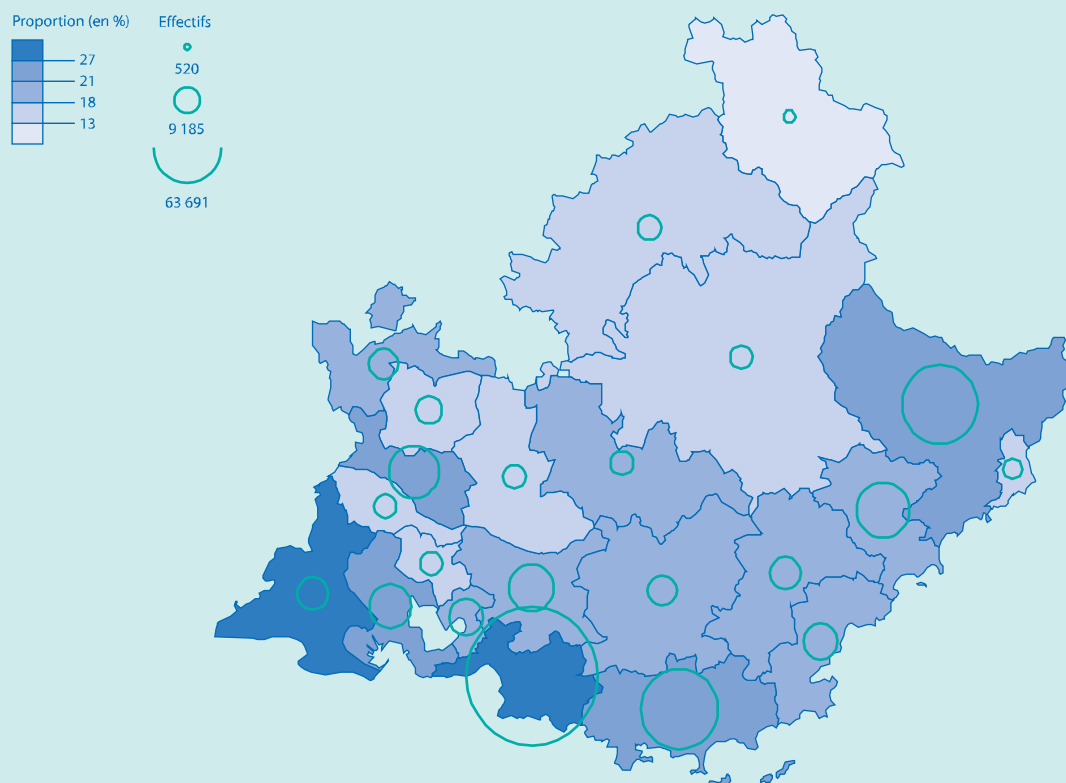
Nombre et proportion d'allocataires travailleurs à bas revenus au 31 décembre 2005



Source : FILEASC-FREM 2005.

Carte 2 - Les allocataires bénéficiaires de minima sociaux par zone d'emploi

Nombre et proportion d'allocataires bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2005



Source : FILEASC-FREM 2005.

Encadré 4

Les causes de la pauvreté laborieuse

Quels facteurs déterminants jouent dans la précarisation des allocataires travailleurs à bas revenus ? L'existence de la pauvreté laborieuse tient à la fois aux caractéristiques du foyer et de l'individu mais également au contexte socio-économique (local et national). Si les facteurs sont connus, l'ordre et la relation qu'ils entretiennent entre eux sont complexes. Une première série de facteurs concerne l'insuffisance des revenus d'activité qui résulte de la durée du travail sur l'année, du temps de travail hebdomadaire (temps partiel-temps plein) et du taux horaire salarial. D'autres facteurs concernent la taille et la configuration du foyer : de façon évidente, à ressources d'activité égales, plus la charge familiale est élevée, plus le risque de connaître la pauvreté est forte. Il faut ainsi prendre en compte le nombre total de personnes couvertes par allocataire qui définit le nombre d'unités de consommation et le nombre d'actifs (mono-actif – bi-actif). Une dernière série de facteurs regroupe les éléments de compensation : les revenus de remplacement versés dans le cadre de l'assurance chômage, les revenus minima liés aux prestations de précarité, les prestations familiales qui tendent à compenser les multiples coûts liés à la prise en charge d'enfants et au logement... Les données utilisées ne permettent que d'appréhender les transferts sociaux assurés par les caisses d'Allocations familiales.

des données CAF, on observe en région PACA que 17 % des 55 000 allocataires concernés par la pauvreté laborieuse (tableau 2) – soit moins de 10 000 allocataires – ont été occupés entre un et onze mois sur l'année avec une période de chômage plus ou moins longue : 9,3 % ont été principalement au chômage (plus de six mois) mais avec au moins un mois en emploi ; 8 % ont connu une ou des périodes de chômage dont la durée annuelle est plus courte que celle passée en emploi.

Les plus jeunes, les personnes seules, les familles monoparentales avec un enfant et les foyers mono-actifs sont les plus exposés aux périodes de chômage dominantes (supérieures à six mois) : parmi les allocataires travailleurs pauvres en situation de chômage dominant, les moins de 30 ans et les trentenaires représentent 19 % et 34 % des effectifs alors qu'ils ne correspondent respectivement qu'à 15 % et 30 % de l'ensemble des allocataires touchés par la pauvreté laborieuse. Un tiers des allocataires avec plus de six mois de chômage sont des personnes seules alors que celles-ci ne sont représentées qu'à hauteur d'un quart sur l'ensemble des allocataires travailleurs pauvres. Les familles monoparentales avec un enfant sont également présentes dans cette catégorie dans des proportions plus fortes que la moyenne (24 % contre 20 %). Enfin, 93 % des allocataires touchés par un chômage dominant sont caractérisés par la présence d'un seul actif dans le foyer contre 84 % sur l'ensemble des allocataires travailleurs pauvres.

Au-delà de cette catégorie de chômeurs ayant au moins un mois d'emploi, avec cette dernière condition, la notion de « travailleur pauvre » exclut l'ensemble des « chômeurs pauvres » qui auraient été au chômage en continu durant les douze mois de l'année. À l'échelle nationale, cette population représentait en 2001, selon l'INSEE, 40 % des effectifs de « travailleurs pauvres » (6).

Deux tiers des allocataires travailleurs pauvres travaillent les douze mois de l'année

Parmi l'ensemble des allocataires travailleurs pauvres (tableau 2), moins d'un cinquième ont alterné chômage et emploi, mais presque les deux tiers d'entre eux (62 %) ont occupé un emploi permanent

Tableau 2 - Activité des allocataires travailleurs à bas revenus

	Salarié ou indépendant toute l'année	Dominante emploi plus chômage (1)	Dominante chômage plus emploi (2)	Avec périodes d'inactivité	Non concerné (3)	Total
Alpes-de-Hautes-Provence	64,0	8,1	8,5	14,5	4,9	100,0
Hautes-Alpes	67,1	7,4	7,2	14,8	3,4	100,0
Alpes-Maritimes	65,8	7,6	7,6	15,9	3,1	100,0
Bouches-du-Rhône	59,0	7,9	10,2	17,4	5,5	100,0
Var	61,3	8,3	10,1	15,9	4,5	100,0
Vaucluse	66,4	8,6	8,2	12,8	4,1	100,0
PACA	62,1	8,0	9,3	16,1	4,5	100,0

Source : caisses d'Allocations familiales de la région PACA, 2005.

(1) La période annuelle d'emploi est supérieure à six mois.

(2) La période annuelle de chômage est supérieure à six mois.

(3) L'allocataire est « non concerné » dans la mesure où il n'est pas travailleur pauvre (au moins six mois en activité dont un mois en emploi) et que la situation de son conjoint l'amène à être considéré comme un allocataire travailleur pauvre.

durant toute l'année. En prenant en compte les 8 % ayant connu une période d'emploi supérieure à six mois (mais inférieure à douze mois), on observe que pour sept allocataires sur dix, la pauvreté laborieuse est principalement vécue dans le cadre d'une vie active où l'emploi est dominant. Au niveau des profils, on retrouve chez ces allocataires travailleurs pauvres exerçant une activité tout au long de l'année une plus forte présence des allocataires masculins (36,7 %), des individus âgés de 40 ans et plus et, dans une moindre mesure, des parents isolés avec deux enfants, des couples avec trois enfants et des foyers bi-actifs. Les familles monoparentales et les couples avec deux enfants à charge sont également présents dans cette catégorie (16 %). Enfin, les foyers bi-actifs constituent 12,1 % des allocataires concernés par une activité professionnelle tout au long de l'année. De façon plus générale, en décembre 2005, on note que les allocataires travailleurs pauvres sont connus comme salariés dans les trois quarts des cas, indépendants pour 11 % et chômeurs indemnisés pour 15 %. Par ailleurs, les allocataires se déclarant « entrepreneur ou travailleur indépendant » (ETI) sont les plus fortement exposés : sur les 26 000 allocataires CAF de la région PACA qui sont ETI, près d'un quart sont des allocataires travailleurs pauvres alors que ces derniers ne représentent que 7,5 % du nombre total des allocataires (7).

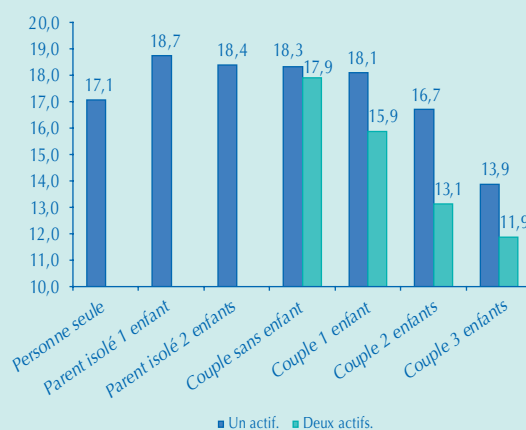
Cette situation paradoxale des allocataires pauvres, en activité professionnelle toute l'année tout en vivant la pauvreté, met en évidence le lien entre pauvreté laborieuse et sous-emploi et, plus généralement, temps partiel. En effet, selon la DREES, un emploi stable mais à temps partiel augmente considérablement le risque de pauvreté. Le facteur de risque que constitue le temps partiel concernait 17,5 % des salariés de la région selon le dernier recensement de la population (contre 16,7 % en France métropolitaine). Après avoir connu une forte progression au cours de la décennie 1990 (il est passé de 10,7 % à 17,4 % entre 1990 et 1999, + 6,7 points), depuis 1999, le travail à temps partiel semble connaître une relative stabilité (+ 0,1 point). Les études de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement) relèvent le développement concomitant du temps partiel en France à partir de 1992 et la mise en place dans le secteur privé de différentes mesures incitatives en faveur de l'emploi à temps partiel en contrat à durée indéterminée (CDI). Pour autant, aucun lien de causalité n'a pu être clairement établi entre ces politiques et la progression du temps partiel. La croissance du secteur tertiaire sur cette période constituerait l'un des facteurs déterminants de ce développement. Le poids du temps partiel est très inégal selon le genre : ainsi, les femmes sont quatre fois plus concernées que

les hommes avec une proportion de 29,2 % (contre 30,7 % à l'échelle nationale). L'analyse des salaires en région PACA (Martinelli et Oberg, 2005) montre que 183 000 personnes (soit plus d'un dixième de l'ensemble des salariés) travaillent à temps partiel et appartiennent à la catégorie des bas salaires (inférieurs aux deux tiers du salaire médian qui s'élevait, en 2003, à 1 263 euros) : les plus faiblement payés exercent leur activité dans les services aux personnes avec un salaire médian mensuel de 561 euros, le secteur associatif avec 575 euros, les hôtels et restaurants avec 585 euros et, enfin, dans les services opérationnels avec 598 euros.

Le temps partiel et la faiblesse des revenus du travail facteurs de pauvreté

À travers l'analyse de l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le revenu par unité de consommation (RUC) médian (8) d'un allocataire et le seuil de bas revenus, on peut vérifier que la bi-activité est un facteur qui tend à limiter la pauvreté monétaire (graphique 3). Pour les foyers bi-actifs avec un, deux ou trois enfants à charge, l'écart au seuil de bas revenus s'élève respectivement à 16 %, 13 % et 12 % : cette fourchette pour les mêmes profils mono-actifs atteint respectivement 18 %, près de 17 % et 14 %. Le nombre de personnes à charge joue également un rôle dans la variation de l'intensité de la pauvreté : au niveau des foyers mono-actifs, l'intensité de la pauvreté augmente légèrement avec le nombre de personnes à charge. À partir du deuxième et, surtout, du troisième enfant à charge, l'intensité de la pauvreté diminue : dans le cas des couples mono-actifs, l'écart diminue de 1,4 point (de 18,1 % à 16,7 %) en passant de un à deux enfants, et d'environ trois points (de 16,7 % à 13,9 %) en passant de deux à trois enfants. En dépit de l'augmentation du nombre de personnes à charge, cette baisse d'intensité de la

Graphique 3 - Intensité de la pauvreté selon la configuration familiale.



Source : caisse d'Allocations familiales de la région PACA, 2005.

pauvreté démontre que les allocations familiales (AF), versées à partir du deuxième enfant, et le complément familial (CF) à partir de troisième enfant, jouent un rôle compensateur efficace (9).

L'examen des revenus perçus (10) avant prestations (tableau 3) des allocataires travailleurs pauvres ayant un emploi continu durant l'année (11) permet de vérifier à la fois l'importance du temps partiel et la faiblesse des revenus du travail qui en résulte (12). En partant de l'hypothèse la plus défavorable d'un taux horaire équivalent au SMIC (qui équivalait à 956 euros pour un SMIC mensuel net en juillet 2005), les trois quarts des personnes seules ont au maximum un demi-SMIC (504 euros) et, dans les mêmes proportions, les familles monoparentales avec un enfant perçoivent au mieux 0,9 SMIC (872 euros). Dans ces deux configurations, on peut en conclure que l'exercice d'une activité stable à temps partiel ne garantit pas un salaire suffisant pour échapper à la pauvreté. D'autres allocataires perçoivent un revenu avant prestations égal ou supérieur au SMIC : c'est le cas des trois quarts des couples sans enfant à charge avec un ou deux actifs qui disposent au mieux d'un SMIC. Dans les mêmes proportions, les couples bi-actifs avec enfants ont des revenus qui atteignent au maximum entre 1,2 et 1,4 SMIC. Si l'exercice d'un emploi permanent à temps plein limite

le risque de pauvreté monétaire, il ne l'élimine pas pour autant. Le nombre de personnes à charge est également un facteur de paupérisation : avec un salaire de 1,2 SMIC, les couples avec enfants et un seul actif n'échappent pas à la pauvreté monétaire.

Les prestations de la CAF représentent 43 % des ressources des travailleurs pauvres

En moyenne, les CAF de la région PACA versent mensuellement 436 euros à chacun des 55 000 allocataires travailleurs pauvres. Le montant moyen des prestations familiales – qui regroupent les prestations liées aux enfants, au logement et aux minima sociaux (13) – varie fortement selon les configurations familiales. Les couples sans enfant à charge et les personnes seules reçoivent respectivement 273 euros et 280 euros d'allocations, les familles avec deux enfants touchent 391 euros lorsqu'elles sont en couple et 481 euros lorsqu'il n'y a qu'un seul parent. Pour les couples avec trois enfants à charge, le montant des prestations atteint 784 euros. En proportion, ces transferts sociaux représentent en moyenne 43 % de l'ensemble des ressources financières dont disposent ces allocataires. Le poids des prestations n'est que de 32 % pour les couples avec un à deux enfants à charge et de 33 % pour les couples sans enfant. Il s'élève à 46 % chez les parents isolés avec deux enfants et 49 % chez les personnes seules. Il atteint 51 % pour les couples avec trois enfants. L'allocation logement représente en moyenne près de 60 % du montant des prestations : les CAF versent à ce titre à chacun de ces allocataires plus de 220 euros. Les prestations liées à la naissance et à l'entretien des enfants (14) constituent 31 % du total des prestations familiales perçues. Leur poids est important à partir du deuxième enfant : en effet, elles représentent pour ces familles plus de la moitié des prestations reçues. Enfin, cumulées avec les revenus de l'activité selon certaines conditions, les prestations de précarité (revenu minimum d'insertion, allocation de parent isolé et allocation aux adultes handicapés) ne représentent que 9 % du total des prestations : cette proportion est plus forte chez les personnes seules (à hauteur de 15 %) et les parents isolés avec un enfant (12 %).

Les prestations sociales versées par les CAF jouent ainsi un rôle compensateur important et sont un filet de sécurité indéniable pour les allocataires travailleurs pauvres. Cependant, un certain nombre de questions se posent notamment au regard d'un objectif de maintien dans l'activité de ces travailleurs. Le principal enseignement de cette étude concerne la part croissante qu'occupent les familles monoparentales au sein des profils de « *workings poors* » ; il souligne de façon générale les

Tableau 3 – Revenu total mensuel avant prestations (*) des allocataires travailleurs à bas revenus selon la configuration familiale et le nombre d'actifs occupés toute l'année

	Un actif occupé		Deux actifs occupés	
	50 % de ces allocataires ont des revenus inférieurs à	75 % de ces allocataires ont des revenus inférieurs à	50 % de ces allocataires ont des revenus inférieurs à	75 % de ces allocataires ont des revenus inférieurs à
Personne seule	377	504	-	-
Parent isolé 1 enfant	682	872	-	-
Parent isolé 2 enfants	753	973	-	-
Couple sans enfant	755	916	771	883
Couple 1 enfant	926	1 123	991	1 166
Couple 2 enfants	1 007	1 206	1 152	1 346
Couple 3 enfants	925	1 108	998	1 224

Source : caisses d'Allocations familiales de la région PACA, 2005.
(*) Les revenus pris en compte dans le « revenu brut du foyer » au sens CNAF sont les traitements et salaires nets annuels, les indemnités journalières maladie, les allocations de chômage, les préretraites, les pensions, retraites et rentes imposables, les rentes survies, les pensions alimentaires reçues, les revenus des professions non salariées, les autres revenus des professions non salariées, les autres revenus imposables : rentes viagères à titre onéreux, revenus des capitaux et des valeurs mobilières.

Lecture du tableau : la moitié des couples avec trois enfants comportant un seul actif ont des ressources mensuelles (avant prestations) inférieures à 925 euros et les trois quarts de ces mêmes allocataires perçoivent mensuellement moins de 1 108 euros.

multiples difficultés de certaines femmes touchées par la précarité qui cumulent et concilient une activité professionnelle et une vie familiale. Avec des emplois principalement à temps partiel et générateurs de faibles revenus, l'intérêt à travailler ou non, plus particulièrement sur le long terme, semble se poser au regard des minima sociaux et des droits connexes, et plus généralement aux effets de seuil liés aux aides. L'accès et le coût de la garde des enfants restent également un obstacle pour les travailleuses pauvres qui doivent également assumer seules des responsabilités parentales. Dans le cas des couples, l'exercice d'une activité par les deux conjoints apparaît comme un facteur de réduction de la pauvreté (Allègre *et al.*, 2005) mais il n'est pas évident en raison des multiples contraintes institutionnelles et socioculturelles pesant sur l'emploi féminin. Enfin, bien que les aides personnelles au logement soient prépondérantes dans les prestations versées par les CAF, leur impact solvabilisateur s'érode devant l'envolée du coût du logement qui contribue à fragiliser les travailleurs pauvres sur le plan résidentiel, les obligeant à adopter diverses stratégies d'ajustement (réduction du reste à vivre, mal-logement, éloignement du lieu de travail, etc.).

Bibliographie

- Allègre G. et Péruvier H., 2005, *Pauvreté et activité : vers quelle équation sociale ?*, **Lettre de l'OFCE**, n° 262. Alternatives économiques, 2005, « La France des travailleurs pauvres, l'économie politique », n° 28.
- Bilher F. *et al.*, 2001, « Bas revenus », Dossier d'étude, CNAF, n° 23.
- Castel R., 1999, *Les métamorphoses de la question sociale*, collection Folio, Gallimard, 813 p.
- Cazenave M.-C., 2006, *Les travailleurs pauvres dans les pays développés : acquis et controverses*, in « **Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale – Les travaux de l'Observatoire 2005-2006** », La Documentation française.
- Concialdi P., 2005, *Les travailleurs pauvres : la résurgence de la pauvreté laborieuse ?*, **La lettre de l'IREs**, n° 64.
- Concialdi P. et Ponthieux S., 2000, *Travailler préserve-t-il encore de la pauvreté ?*, **Alternatives économiques**, hors-série, n° 44.
- DARES, « Le travail à temps partiel en 2004 », document distribué à la commission nationale de la négociation collective du 27 juin 2005, 23 juin 2005, 26 p.
- Durang X. *et al.*, 2005, « Atlas social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les aspects territoriaux de la pauvreté et de la précarité », Dispositif régional d'observation sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Durang X. et Pillon J., 2006, « **Quand le travail ne protège pas de la pauvreté. Une approche de la pauvreté laborieuse à partir des données CAF** », **Cahier du DROS**, Dispositif régional d'observation sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° 1.
- Jouenne N., 2005, « Figures du travailleur pauvre : entre servage moderne et prix de liberté », Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) Rhône-Alpes, Dossier annuel.
- Laïb N., 2006, *Situation sur le marché du travail et pauvreté monétaire*, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé et des Solidarités et ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement), **Études et résultats**, n° 499.
- Martinelli D. et Oberg S., 2005, Provence-Alpes-Côte d'Azur au neuvième rang des régions françaises en matière de salaires, **SUD INSEE l'essentiel**, n° 84.
- Rigaudiat J., 2005, *À propos d'un fait social majeur : la montée des précarités et des insécurités sociales et économiques*, **Droit Social**, n° 3.
- Sciences humaines**, 2006, « **La société précaire. Sommes-nous tous menacés ?** », n° 168.

(1) Colloque du CERC « *Working Poor* » des 29 mai et 27 octobre 2000 (voir communications à l'adresse : www.cerc.gouv.fr).

(2) Ils regroupent les allocataires travailleurs « fragiles » (6,7 %), une minorité de bénéficiaires de minima sociaux (4,6 %) et d'autres d'allocataires qui ne relèvent d'aucune des catégories précédentes (49,7 %). Au total, ces allocataires dont le niveau de vie est supérieur au seuil de bas revenus représentent 61 % de l'ensemble des allocataires de référence de la région.

(3) Par ailleurs, pour la CAF, « *en l'absence de désignation, l'allocataire est l'épouse ou la concubine* » comme le précise la circulaire CNAF 2001-34 du 23 novembre 2001.

(4) Le terme d'« enfants à charge » est entendu au sens des prestations familiales, c'est-à-dire les enfants âgés de moins de 20 ans.

(5) Le modèle de microsimulation INES de la DREES s'appuie sur un échantillon de ménages représentatifs de la population française et sur la législation socio-fiscale en vigueur qui définit la nature et le montant des transferts sociaux et fiscaux. Il a notamment été utilisé pour décrire les liens complexes entre la situation sur le marché du travail, la configuration du ménage et les transferts sociaux dans l'émergence de la pauvreté laborieuse.

(6) En retenant cette proportion de 40 %, la région compterait 22 000 allocataires supplémentaires chômeurs pauvres, soit 77 000 allocataires actifs (ayant un emploi ou chômage) pauvres.

(7) Ce constat peut néanmoins être nuancé en raison des modalités de déclaration forfaitaire des revenus liés aux bénéficiaires industriels et commerciaux de certains indépendants. En effet, ces derniers peuvent choisir le régime d'imposition dit « du bénéfice réel » ou bien celui de la micro-entreprise ou « micro-bic » pour lesquels le fisc détermine forfaitairement le bénéfice imposable.

(8) Afin de disposer de statistiques plus robustes, le revenu médian a été choisi aux dépens du revenu moyen utilisé par convention dans le calcul de l'intensité de la pauvreté.

(9) Perçue dès le premier enfant, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a remplacé, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004, les cinq prestations pour enfant : l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'adoption, l'allocation parentale d'éducation, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et l'allocation de garde d'enfant à domicile. Son impact n'a pas vraiment pu être évalué dans cette étude dans la mesure où ont été pris en compte les enfants dits « à charge » sans distinction d'âge. La PAJE a la particularité de concerner exclusivement les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans alors que les allocations familiales couvrent les enfants jusqu'à 19 ans et le complément familial jusqu'à 21 ans, âges limites légaux au-delà desquels la CNAF ne les considère plus comme des enfants à charge.

(10) Les revenus pris en compte dans le « revenu brut du foyer » au sens CNAF sont les traitements et salaires nets annuels, les indemnités journalières maladie, les allocations de chômage, les préretraites, les pensions, retraites et rentes imposables, les rentes survies, les pensions alimentaires reçues, les revenus des professions non salariées, les autres revenus des professions non salariées, les autres revenus imposables : rentes viagères à titre onéreux, revenus des capitaux et des valeurs mobilières.

(11) Qui couvrent près des deux tiers des allocataires travailleurs pauvres.

(12) Dans la mesure où il s'agit d'actifs occupés toute l'année, les revenus dépendent pour l'essentiel des salaires perçus ou des bénéficiaires de leur activité professionnelle. Si les pensions alimentaires reçues sont déduites du revenu brut, de par le statut d'actif occupé de ces travailleurs pauvres, les allocations chômage et les pensions retraites ne rentrent pas en compte. Par ailleurs, on fait l'hypothèse que la population d'étude ne bénéficie que de façon marginale de rentes, de revenus des capitaux et de valeurs mobilières.

(13) Il s'agit du montant de toutes les prestations versées, excepté l'allocation de garde d'enfant à domicile, l'allocation de rentrée scolaire, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, la prime de déménagement ainsi que les montants de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou les compléments AAH pour des périodes de retour au foyer.

(14) Elles englobent les allocations familiales, le complément familial, l'allocation parentale d'éducation (APE), l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'adoption, l'allocation de soutien familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation journalière de présence parentale, la PAJE. Les détails sur ces différentes prestations sont disponibles sur le site de la CNAF : www.cnaf.fr.

Les rencontres intergénérationnelles en dehors de la famille

Quelle méthodologie pour quelles finalités de projets ?

Guillaume Guthleben

Directeur de la Confédération de gérontologie du Territoire de Belfort – maître de conférences en sociologie associé à l'université de Franche-Comté et président de l'association Ateliers d'enseignement gérontologique et social.

Manuella Zinck

Animatrice-coordinatrice à l'Office pour les aînés de Belfort et du Territoire.

L'adjectif « intergénérationnel » est aujourd'hui à la mode, au point de qualifier nombre de rencontres, formelles ou informelles, mettant en relations des âges différents, dans un cadre associatif ou institutionnel : activités intergénérationnelles, actions intergénérationnelles, projets intergénérationnels, loisirs intergénérationnels, chorale intergénérationnelle, accueils intergénérationnels... L'objet de cet article est de contribuer à la réflexion sur cette notion d'« intergénération », à partir de l'analyse de projets déjà mis en œuvre. Les exemples fournis s'inspirent d'un tour de France réalisé par deux étudiantes en DUT Carrières sociales de l'IUT de Belfort-Montbéliard (1).

La multiplication d'initiatives intergénérationnelles : un effet de mode ?

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, trois, voire quatre ou cinq générations se côtoient aujourd'hui sur le territoire français, modifiant les relations

et les liens de solidarité, intrafamiliaux et sociaux. Plus généralement, l'éclatement des temps sociaux renforce le cloisonnement entre les âges puisque la famille et le lieu d'habitation ne fournissent plus les principales occasions de rencontres. Malgré cette tendance (ou peut-être pour tenter de la minimiser), les projets à caractère intergénérationnel ne cessent de se multiplier, sous des formes très variées : implantation d'une crèche au sein d'une maison de retraite, rencontres entre des élèves d'école primaire et des résidents de foyers pour personnes âgées, initiations communes à l'informatique, correspondances, parrainages... L'utilisation du terme unique « intergénérationnel » masque, cependant, de fortes différences dans les objectifs poursuivis, dans les méthodes et les moyens déployés comme dans les résultats obtenus et la pérennisation des actions.

La démarche d'investigation que nous avons menée s'articule autour de deux axes de réflexion :

- **une réflexion sur les publics** : les activités culturelles, d'animation ou de loisirs sont généralement

(1) Stagiaires de l'Office pour les Aînés de Belfort et du Territoire (<http://www.opabt.fr>), Pascale Courdier et Aurélie Lopez Dos Santos ont réalisé un tour de France de neuf expériences intergénérationnelles afin de comprendre dans quels contextes des actions innovantes ont pu voir le jour et quelles dynamiques elles ont révélées. Soutenu par la CNAF, ce projet a permis de visiter six structures proposant des « activités intergénérationnelles » et trois lieux d'« accueil intergénérationnel »